

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
POUR LA GESTION DU SNACK DU COMPLEXE SPORTIF
PISCINE INTERCOMMUNALE DE MATEMALE (66210)**

I – ETABLISSEMENT PUBLIC :

Communauté de Communes Pyrénées Catalanes– Col de La Quillane, 66210 La Llagonne - Tél.: 04.68.04.49.86.

II – OBJET DU CONTRAT

Description succincte : Gestion du snack, à partir de juin 2019. Complexe sportif – Piscine intercommunale à Matemale.

Durée du contrat : Trois ans et trois mois.

III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE :

Conditions de participation : Renseignements minimums requis :

- Lettre de candidature.
- Situation juridique : copie du ou des jugements prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire, déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat pour attester qu'il n'est pas frappé d'interdiction de soumissionner et qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, forme juridique du candidat, en cas de groupement : sa nature et le nom du mandataire, les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Capacité économique et financière : bilan financier des trois dernières années ou tout document permettant de justifier de la capacité financière de l'entreprise.
- Capacité technique : moyens matériels, techniques et humains; expérience, références, certificats, agréments ou toute preuve attestant de la capacité et de la qualification à exécuter le contrat; attestations d'assurance.
- Mémoire descriptif.

IV – TYPE DE CONTRAT:

Autorisation d'occupation temporaire : article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP); article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Critères d'attribution et pondération : cf cahier des charges.

Date limite de réception des offres : 17/04/2019 – 16 heures.

Langue utilisée : Français (ou traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté).

V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES : cf 1-

VI – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : avant la signature de la convention : Tribunal Administratif de Montpellier ; pendant l'exécution de la convention : Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

VII- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 22/03/2019

Jean-Louis DEMELIN,
Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.